



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Ecole maternelle : remplacement platine de rue</i>	ENERGITEC	260 rue Lavoisier ZI La Farlède 83078 TOULON Cedex	2 640 €
<i>Acquisition de panneaux « passages piétons » pour le rond-point Gamlitz</i>	LACROIX CITY	8 impasse Bourrelier BP 30004 ZI 44801 ST HERBLAIN Cedex	40 998.42 €
<i>Etablissement de document modificatif suite bornage chemin des Suous et Petit Chemin des Suous</i>	GEOMETRE CLARET	5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN	5 319 €
<i>3 sessions de formation MAC SST</i>	IPS	412 ancien chemin de Toulon 83110 SANARY SUR MER	1 500 €
<i>Abattage d'arbres (chemin du Cros, ch du Peybert, Carraire des Darrots, ch du Jas)</i>	PEY Christian	114 Route de la Motte 83720 TRANS EN PROVENCE	4 230 €
<i>Fourniture et mise en place d'une centrale d'enregistrement des températures de la chambre froide négative</i>	SERAFEC	Domaine Ste Claire Rue A. Ampère 83160 LA VALETTE DU VAR	3 840 €
<i>Réparation étanchéité toilettes publiques à l'impasse St Roch</i>	BARGIACCHI FRERES	2 130 €	2 556 €
<i>Maintenance annuelle des extincteurs</i>	ALTA SUD	ZAE Les Ferrières 83490 LE MUY	1 667.50 €
<i>Fourniture peinture pour le sol</i>	MAESTRIA	ZI - 4 rue Clément Ader 09100 PAMBERS	1 062.20 €
<i>Formation amiante (5 jours)</i>	BUREAU VERITAS	ZA Lenfant 405 rue Emilien Gautier 13290 AIX EN PROVENCE	1 700 €



2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption d'habitation de par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
BERTONE Olivier DUPESSIS Elodie 83720 Trans en Pce	Les Suous	F 1787	BILLAUD Bruno 83720 Trans en Pce	Terrain non bâti	<u>NP</u>
SMA 83300 Draguignan	Le Plan	AO 100 AO 107 AO 7 AO 96	DPVA 83300 Draguignan	Terrains	<u>NP</u>
BOUCHER Nicole 83720 Trans en Pce	Les Vignarets	AH 53	ATRON Jacqueline 83700 St Raphaël	Villa	<u>NP</u>
RAGO Olivier 83720 Trans en Pce	Le Village	AL 204	HUTIN Guillaume 83780 Flayosc	Appartement	<u>NP</u>
PAYEN Coralie 30240 Le Grau du Roi PAYEN Virginie 06190 Roquebrune Cap Martin PAYEN Mériele Monaco PAYEN Morgane 30960 Les Mages	Les Escombes	AM 106	DEPOISSON Charlie KORSUNOVA Tatiana 06800 Cagnes	Villa	<u>NP</u>
SCI Tess 83720 Trans en Pce	Le Bosquet	AK 29p	PARMENTIER Eric 83720 Trans en Pce	3 Garages	<u>NP</u>
GERBINO Robert 83720 Trans en Pce	L'Aire du Chemin	AD 235p	W-Pi Projets 75 002 Paris 2 ^{ème}	Terrain	<u>NP</u>
Consort OLSZAK 83720 Trans en Pce	Varrayon	B 585	LEITAO EXPOSTO Hermano LE SAULNIER Armelle 83300 Draguignan	Villa	<u>NP</u>
BLANC Lydie 83920 La Motte	Le Village	AL 179	CALDERONI Léo 06110 Le Cannet	Appartement	<u>NP</u>
EHRHART Guillaume MAYBANK Jennifer 83720 Trans en Pce	Le Village	AL 420	DEVALCKENEER Alexis 83300 Draguignan	Appartement	<u>NP</u>
KRETZ Stéphane 83720 Trans en Pce	Les Clauses	AL 554	SCI E'coute 12/12 83720 Trans en Pce	Villa	<u>NP</u>
LECIS Luciano 83720 Trans en Pce	Les Bois Routs	AE 165	DE ALMEIDA JERONIMO Ricardo CHAMBOURG Christelle 83300 Draguignan	Terrain	<u>NP</u>
HOWA Béatrice 83460 Taradeau	Le Village	AL 514	SCHEPETLEVANE Bryan 83300 Draguignan	Appartement	<u>NP</u>
SCI Algrefa 83720 Trans en Pce	Les Bois Routs	AE 230	RUELLE J-Philippe 83700 St Raphael	Terrain	<u>NP</u>
ENAUX Frédéric AHMED WAIS Amina 83720 Trans en Pce	Colmar	AC 167	FELLAH Alima 83490 Le Muy	Villa	<u>NP</u>

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation Concernés	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u>
<p>BENTEJAC M- Christine 49070 Beauyouze</p> <p>BENTEJAC Bernard 83140 Six Four les Plages</p> <p>BENTEJAC Pascal 13012 Marseille</p> <p>BENTEJAC Laurence 13009 Marseille</p>	Le Peical	E 683	CURTI Fabien GONSARD Jennifer 83700 St Raphael	Villa	<u>NP</u>
<p>NICHOLS Raphaëlle Berlin</p> <p>HELOT Dorianne 30340 St Julien Les Rosiers</p>	Le Village	AL 594 AL 56 AL 61 AL 65	BECHARIAT Thomas ROBIN Jessica 83720 Trans en Pce	Villa	<u>NP</u>
<p>BENOIT Sylvie 83720 Trans en Pce</p>	Le Puits de Cavalier	B 1275	FREYERMUTH Patrice 95550 Bessancourt	Villa	<u>NP</u>
<p>ITIN André 83720 Trans en Pce</p>	Le Grand Pont	AN 47 AN 48	RIBEIRO DOS SANTOS Luis TEMELIE Marie Magdalena 83300 Draguignan	Appartement	<u>NP</u>
<p>SCI CS 83300 Draguignan</p>	Menenpenty	AA 63	BOULAY Cédric COUDRAY Benoit 83920 La Motte	Local d'activité + places de parking	<u>NP</u>
<p>MOEVUS Franck 29170 Fouesnant</p> <p>MOEVUS Solange 83790 Pignans</p> <p>GASNIER Jacques MOEVUS Claire 29000 Quimper</p> <p>MOEVUS Marcel 83330 Le Beausset</p> <p>MOEVUS Claude 12700 Naussac</p>	Le Village	AL 176	FELIX Caroline 83460 Les Arcs <p>VIANO Francois 83300 Draguignan</p>	Maison de village	<u>NP</u>
<p>SCI CS 83300 Draguignan</p>	Menenpenty	AA 63	MAZELIN Loris-Alexandre GAUTHIER Anne-Lise 83440 Montauroux	Local d'activité + places de parking	<u>NP</u>
<p>HOWA Vincent HERBERT Laurence 83720 Trans en Pce</p>	Les Suous	F 1859	FRANCISCO Mario GILLI Aurélie 83520 Roquebrune S/ Argens	Terrain	<u>NP</u>

Préemption
(P)
ou non
préemption
(NP)
NP

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation Concernés	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u> <u>NP</u>
AUDIBERT Jean-Michel 28400 Nogent le Rotrou AUDIBERT M-Claire 83720 Trans en Pce	Colmar	AC 134	HAMZI Nourredine NOUGUIER Edwige 83720 Trans en Pce	Villa	<u>NP</u>
RENOUX Jean 83300 Draguignan	Le Plan	AO 27	HART Anthony 29490 Guipavas	Terrain	<u>NP</u>
ODINOT Jean Marie HENRY Sylvie 83720 Trans en Pce	Les Planes	F 1560	FEPPON Philippe 74800 St Laurent	Villa	<u>NP</u>
RENOUX Jean Pierre 83300 Draguignan DUGUIN Adrien 83300 Draguignan	Le Plan	AO 28 AO 29	HART Anthony 29490 St Laurent	Terrain	<u>NP</u>
TABUTEAU Hervé 83720 Trans en Pce	Le Puits de Cavalier	B 1211 B 1213 B 1215 B 1214 B 1218 B 1219 B 1220 B 1222 B 1223 B 185 B 876	MENELLI Quentin LEFORT Lucie 83600 Fréjus	Villa	<u>NP</u>
SANCHEZ Mireille 83720 Trans en Pce	Le Village	AL 489	SCI MORGALEST 83720 Trans en Pce	Maison de village	<u>NP</u>
SANCHEZ Mireille 83720 Trans en Pce	Le Village	AL 489	CARRIER Théo 83720 Trans en Pce	Une remise	<u>NP</u>
ATTARD Patric PUCHEUX Monique 83720 Trans en Pce	Colmar	AB 73	CLERIAN Frédéric	Villa	<u>NP</u>
RABOUGET Ghislaine 98800 Noumea TIAIBA Jérémy 98890 Paita TIAIBA Bruno 98819 Moindou TIAIBA Karine 69340 Francheville QUEHE Simon 83690 Salernes TIAIBA Grégory- Georges Montréal	Les Fontettes	A 159 A 877	CALMELS Martin LEGUEN Samantha 83340 Le Luc	Villa	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u> <u>NP</u>
SARL COLLOMP 34360 Pierrerue	Saint Roch	AN 97	SMA 83720 Trans en Pce	Terrain nu	

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 5
Conseillers excusés : 2
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1a – 2024/051 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS au titre de l'année 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du passage à la comptabilité M57, La transposition des comptes d'immobilisations ont dû être effectués après la validation du compte administratif 2023.



Cette opération d'ordre budgétaire entraîne une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement, à savoir la somme de 7 021 €.

Il convient donc, afin de permettre son bon fonctionnement, de verser au CCAS une subvention complémentaire de 7 021 € au titre de l'exercice 2024.

Cette somme a été prévue au budget par décision modificative n°1 du 26 juin 2024 du budget 2024 de la Commune.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2024, l'assemblée, à l'**unanimité** :

- Autorise le versement de cette subvention complémentaire au CCAS,
- Dit que cette somme a été prévue au budget par décision modificative n°1 du 26 juin 2024 du budget 2024 de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 5
Conseillers excusés : 2
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1b – 2024/052 : Comité des fêtes. Subvention complémentaire au titre de l'année 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération et de l'aide exceptionnelle du conseil départemental pour un montant de 1 000 €, il convient de verser une subvention complémentaire de 1 000 € au comité des fêtes.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2024, l'assemblée à l'**unanimité** :

- Autorise le versement de cette subvention complémentaire au comité des fêtes de Trans-en-Provence.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1c – 2024/053 : Décision modificative n°2 Exercice 2024 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Ferrier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 de l'exercice 2024, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative, examinées en commission de finances du 16/09/2024.

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 676	20 676
INVESTISSEMENT	136 615	136 615
ENSEMBLE	157 291	157 291

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** les écritures comptables concernant la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2a – 2024/054 : Réfection d'un mur de soutènement au Chemin des Baumes –
Demande de subvention.**

Rapporteur : M. Auriac

Dans le cadre du programme de travaux engagé par la municipalité, un mur de soutènement, situé au chemin des Baumes, nécessite des travaux afin de sécuriser cette rue.

Cet aménagement consiste dans le confortement du talus avec des ancrages et la pose d'un muret galvanisé.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental du Var concernant les aménagements suivants :

➤ **Dossier : Conseil départemental : Réfection d'un mur de soutènement au Chemin des Baumes :**

Montant de l'opération : 113 412 € HT

Autofinancement 20 % : 22 682 € HT

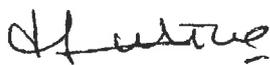
Conseil Départemental 80 % : 90 730 € HT

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès du conseil départemental du Var concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental du Var et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 5
Conseillers excusés : 2
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2b : Réfection d'une partie du Chemin du Peybert jusqu'à l'intersection avec le chemin de Draguignan à La Motte.

Rapporteur : M. Auriac

La réfection d'une partie du Chemin du Peybert s'inscrit dans une dynamique du programme de travaux engagé par la municipalité concernant les chemins communaux.

Cette partie de chemin, qui s'étend du numéro 937 du chemin du Peybert à l'intersection avec le chemin de Draguignan à la Motte, nécessite la réfection de la voirie qui est fortement accidentée.

Ces travaux devraient être proposés sur le prochain exercice budgétaire,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention au conseil départemental du Var concernant l'aménagement suivant :

- **Dossier : Réfection d'une partie du chemin du Peybert jusqu'à l'intersection avec le chemin Draguignan La Motte**

Montant de l'opération : 86 426 € HT

Autofinancement 20 % : 17 285 € HT

Conseil Départemental 80 % : 69 141 € HT

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité :

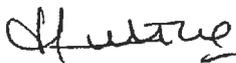
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès du Conseil Départemental concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental du Var et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



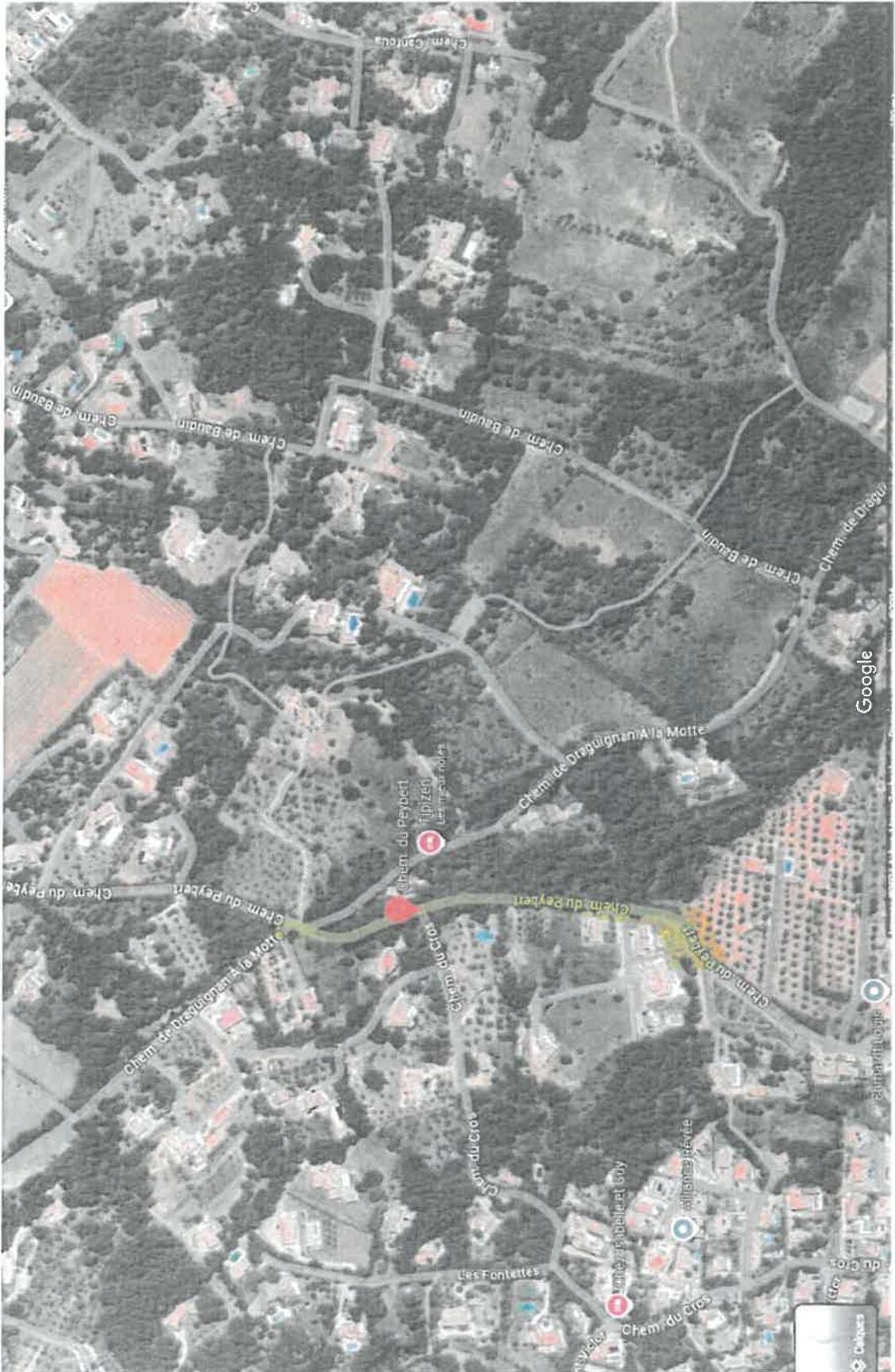
Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



Option 2





COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3a – 2024/056 : Tableau des effectifs - Créations de postes.

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;



Le conseil municipal est invité à bien vouloir autoriser, à procéder aux créations des postes suivants :

À compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Gardien-brigadier de police municipale : 1 poste, à temps complet.

À compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 1 poste, à temps complet ;
- Agent de maîtrise principal : 1 poste, à temps complet ;
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 poste, à temps complet.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide :

- D'autoriser la création des postes suivants :

À compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Gardien-brigadier de police municipale : 1 poste, à temps complet.

À compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 1 poste, à temps complet ;
- Agent de maîtrise principal : 1 poste, à temps complet ;
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 poste, à temps complet.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

**COMMUNE**
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 5
Conseillers excusés : 2
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence****Séance du 26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3b – 2024/057 : Mise à disposition d'un personnel communal au profit du centre communal d'actions sociales (C.C.A.S.).

Rapporteur : M. le Maire

Un agent communal affecté à l'accueil de la mairie, chargé notamment du traitement des titres d'identité intervient également, à raison de la moitié de son temps de travail, dans le cadre des activités proposées aux personnes âgées de la commune (transport en minibus, animation des après-midis récréatifs, accompagnement aux sorties culturelles et de loisirs...).

Les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition u notamment d'un établissement public qui lui est rattaché, pour y effectuer tout ou partie de son service. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes, pour la fraction du temps passé auprès de l'établissement public. Il n'existe pas de limitation au nombre de renouvellement possible.

Cette mise à disposition, organisée par convention, pour une durée de 3 années est renouvelable par période identique. Ce document est transmis, avant signature, au fonctionnaire intéressé pour lui permettre d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

L'assemblée délibérante de la collectivité d'origine fait l'objet d'une information préalable.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention, entre la commune et son CCAS, jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord de l'agent devant faire l'objet de la mise à disposition partielle, pour le renouvellement de la convention ;

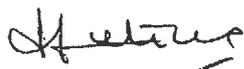
Dans ces conditions, et au vu de ce qui précède, le conseil municipal **prend acte** que la mise à disposition d'un agent communal, au profit du CCAS, sera renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MADAME ANNIE AMARGER ÉPOUSE GENNARELLI
ADJOINT ADMINISTRATIF**

Entre la Commune de TRANS-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, Alain CAYMARIS,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de TRANS-EN-PROVENCE, représenté par son Président,
Alain CAYMARIS,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

À compter du 1^{er} janvier 2025, la Commune de TRANS-EN-PROVENCE met Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de TRANS-EN-PROVENCE, pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions d'adjoint administratif.

Article 2^{ème} : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de TRANS-EN-PROVENCE dans les conditions suivantes :

- À raison de 17h30 par semaine, selon les horaires définis conjointement entre le service des affaires générales et le service social, Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI sera sous la responsabilité hiérarchique du directeur du Centre Communal d'Action Sociale.

Pendant cette durée hebdomadaire de travail, Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI sera chargée de l'accueil physique et téléphonique des usagers du Centre Communal d'Action Sociale, effectuera le transport des personnes âgées en minibus, assurera l'animation des après-midis récréatifs, participera à l'accompagnement et au transport des personnes âgées lors des sorties culturelles et de loisirs proposées, participera à toutes les manifestations à destination des personnes âgées, participera aux missions inhérentes à un Centre Communal d'Action Sociale au profit des publics bénéficiaires ou susceptibles de l'être. En ce qui concerne l'organisation des congés annuels, ils devront être posés en concertation entre le service des affaires générales et le service social.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI est gérée par la Commune de TRANS-EN-PROVENCE.

Article 3^{ème} : Rémunération

Versement : la Commune de TRANS-EN-PROVENCE versera à Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : le Centre Communal d'Action Sociale de TRANS-EN-PROVENCE remboursera à la Commune de TRANS-EN-PROVENCE, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI, au prorata de la durée hebdomadaire de mise à disposition, selon un échancier qui sera établi à la fin de chaque trimestre.

En cas de congé de maladie ordinaire, la charge financière sera répartie à due proportion entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans l'éventualité d'un congé de formation professionnelle demandé par l'agent, la prise en charge de l'indemnité correspondante sera calculée au prorata.

Article 4^{ème} : Contrôle et évaluation de l'activité

Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de TRANS-EN-PROVENCE est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale, sur la base d'un rapport circonstancié.

Article 5^{ème} : Renouvellement

La présente mise à disposition partielle de Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI, pour trois ans, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, peut être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

Article 6^{ème} : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1^{er} de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI, de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE ou du Centre Communal d'Action Sociale,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune de TRANS-EN-PROVENCE et le Centre Communal d'Action Sociale,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Annie AMARGER épouse GENNARELLI ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donner vocation à occuper.



Article 7^{ème} : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée et transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition au Représentant de l'État. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire,

À TRANS-EN-PROVENCE,

Le 09 septembre 2024.

Pour le Maire,

Le 1^{er} adjoint,

Le Président,

N. MISSUD

A. CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°4a – 2024/058 : Club des jeunes Transians – Modification tarifaire.

Rapporteur : M. Missud

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) de la Commune sont subventionnés par la caisse d'allocations familiales du Var (CAF) par le biais de la prestation de service ordinaire.

Afin de continuer à percevoir cette prestation, la caisse d'allocations familiales du Var nous impose de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources. La tarification

du club des jeunes Transians actuelle de 20 € de participation d'activités avec prestataires (Parcs, cinéma, etc...) ne correspond plus aux critères de la CAF. Il conviendrait de moduler la participation des familles en fonction du quotient familial, pour les journées d'activités avec prestataire.

De plus, il conviendrait de modifier l'adhésion des enfants inscrits pour les vacances scolaires de l'été, avant leur rentrée en 6^{ième}.

Considérant :

- Le montant conséquent de la prestation de la CAF du Var estimée à 9 952 € pour 2023,
- La perte de recettes liées à la facturation modulée estimée à 6 000 € pour les prochaines années,
- Le Taux d'effort maximal demandé aux familles, imposé par la CAF soit 1,3% du quotient familial,

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité décide :

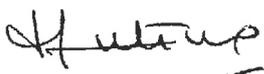
- De moduler la participation financière des familles en fonction des tranches du quotient familial, selon le barème en annexe,
- de fixer à 30 € l'adhésion des enfants inscrits pour les vacances scolaires de l'été avant leur rentrée en 6^{ième},
- D'adopter les modifications au règlement intérieur conformément au projet ci-joint.

Annexes :

- 1 - Barème de tarification en fonction des tranches du Quotient Familial.
- 2 - Règlement intérieur modifié au chapitre « Tarifs » et « Pièces a

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,


Alain CAYMARIS

ANNEXE1 :

MODULATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient Familial	Tarif Journée
0 à 400€	4.00€
401€ à 600€	5.00€
601€ à 800€	7.00€
801€ à 1000€	10.00€
1001€ à 1200€	13.00€
1201€ à 1400€	15.00€
1401€ à 1600€	18.00€
Supérieur à 1600€	20.00€

ANNEXE 2

VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

PÔLE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES JEUNES TRANSIANS

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Le Club des jeunes recevra les jeunes transians à partir de l'été précédant leur scolarisation en 6ème jusqu'au dernier jour de leur 17 ans.

Pendant les vacances scolaires uniquement, une dérogation pourra être accordée aux membres de la famille d'un adhérent, cousins, cousines, résidant dans une autre commune ainsi qu'aux jeunes des communes limitrophes dans la limite des places disponibles après l'inscription des transians.

2- ADHESION ANNUELLE ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

L'Adhésion annuelle sera possible tout au long de l'année. Les inscriptions aux activités se dérouleront durant les 3 semaines précédant chacune des vacances scolaires et précédant chaque samedi (où des activités sont prévues) hors vacances scolaires. Elles ne seront prises en compte que lorsque toutes les pièces administratives auront été fournies et après acceptation et signature du présent règlement intérieur. Les inscriptions seront à renouveler chaque année à partir du 1er septembre et seront effectives jusqu'au 31 août de l'année suivante même si l'adhésion intervient en juillet et août.

Pièces administratives à fournir :

- 1 photocopie recto verso de la carte d'identité du jeune (ou du passeport),
- La fiche d'inscription et l'autorisation parentale,
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile,
- 1 photo d'identité,
- 1 fiche sanitaire de liaison,
- La photocopie du carnet de vaccination à jour,
- Le présent règlement signé par le jeune et ses parents,
- La cotisation annuelle du club,
- Un justificatif de domicile,
- **Une attestation du quotient familial.**

3- FONCTIONNEMENT du Club des jeunes :

Les Horaires d'accueil :

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :

Pré accueil de 9h30 à 9h55

Activités : 10h00 à 17h00.

Post accueil de 17h00 à 17h30.

Attention des modifications pourront intervenir selon les activités.

Les activités :

Pour chaque période de vacance scolaire, le programme d'animation sera: disponible au téléchargement sur le site internet de la mairie 4 semaines avant chaque vacances.

Une autorisation parentale spécifique à chaque sortie sera demandée aux parents.

Le projet pédagogique du club est tenu à la disposition des parents.

En cas de non-participations :

Aux activités gratuites : les jeunes, inscrits aux activités gratuites et qui ne se présenteraient pas pour la sortie sans avoir prévenu l'équipe d'animation 48h à l'avance, se verront désinscrits d'office de la sortie gratuite suivante.

Aux activités payantes : en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué par le régisseur des recettes du Club des jeunes. Seule la présentation d'un certificat médical stipulant une contre-indication à l'activité, permettra de formuler une demande de remboursement auprès des services du trésor public.

La discipline :

Il sera formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la maison des jeunes.

Il sera également interdit de consommer ou d'apporter de l'alcool durant les heures d'ouverture ainsi que lors des sorties extérieures.

Il sera défendu de créer quelconques nuisances vis-à-vis du voisinage (musique trop forte, bruit de scooters, rassemblement devant le club avant ou après les heures d'ouvertures.

Les jeunes seront garants de l'état du matériel et des locaux mis à leur disposition. Dans le cas de détérioration des locaux, les familles seront amenées à rembourser le matériel et les dégradations.

Les jeunes ne pourront pénétrer dans les bureaux sans y avoir été autorisés.

Les autorisations parentales devront être signées impérativement par les parents et non par le jeune lui-même.

La mairie de Trans-en-Provence décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les adhérents.

Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du club prononcé par la commission Jeunesse et Sport qui examinera chaque cas ; L'intéressé ne pourra prétendre à quelconque remboursement (cotisation ou sortie).

Tarifs :

Une cotisation de 50 € par an liée à la fréquentation du club sera demandée lors de l'inscription.

Pour les enfants inscrits pour les vacances scolaires de l'été avant leur rentrée en 6ième, la cotisation est fixée à 30 €.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles lors des sorties extérieures.

~~Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal à 20 € par sortie.~~

Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Quotient Familial	Tarif Journée
0 à 400€	4.00€
401€ à 600€	5.00€
601€ à 800€	7.00€
801€ à 1000€	10.00€
1001€ à 1200€	13.00€
1201€ à 1400€	15.00€
1401€ à 1600€	18.00€
Supérieur à 1600€	20.00€

~~Une quittance sera délivrée en contrepartie de tout paiement.~~
Une facture sera délivrée en contrepartie de tout paiement.

Autorisation Vidéo :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de

Autorise

N'autorise pas les responsables du Club des jeunes à prendre en photo ou à filmer mon enfant et à utiliser ces images dans le cadre de la promotion et l'information sur les activités du club.

Autorisation de sortie :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de

Autorise

N'autorise pas mon enfant à quitter le club et à rentrer seul à notre domicile.

Le personnel d'encadrement :

Le nombre d'animateurs et leurs qualifications sont soumis à la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Chaque parent et chaque jeune prendra connaissance du présent règlement, le signera et le retournera à la direction afin qu'il figure dans le dossier administratif du jeune.

4- SECURITE

Lors d'un risque d'inondation, les enfants

Seront gardés en sécurité dans la salle polyvalente durant l'Alerte. Les parents devront venir impérativement chercher leurs enfants, ils ne seront pas autorisés à quitter la salle tout seul.

Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Le conseil Municipal pourra être amené à modifier le présent règlement.

Date et signature des parents,

Signature de l'adhérent,

ANNEXE 2

VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

PÔLE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES JEUNES TRANSIANS

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Le Club des jeunes recevra les jeunes transians à partir de l'été précédant leur scolarisation en 6ème jusqu'au dernier jour de leur 17 ans.

Pendant les vacances scolaires uniquement, une dérogation pourra être accordée aux membres de la famille d'un adhérent, cousins, cousines, résidant dans une autre commune ainsi qu'aux jeunes des communes limitrophes dans la limite des places disponibles après l'inscription des transians.

2- ADHESION ANNUELLE ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

L'Adhésion annuelle sera possible tout au long de l'année. Les inscriptions aux activités se dérouleront durant les 3 semaines précédant chacune des vacances scolaires et précédant chaque samedi (où des activités sont prévues) hors vacances scolaires. Elles ne seront prises en compte que lorsque toutes les pièces administratives auront été fournies et après acceptation et signature du présent règlement intérieur. Les inscriptions seront à renouveler chaque année à partir du 1er septembre et seront effectives jusqu'au 31 août de l'année suivante même si l'adhésion intervient en juillet et août.

Pièces administratives à fournir :

- 1 photocopie recto verso de la carte d'identité du jeune (ou du passeport),
- La fiche d'inscription et l'autorisation parentale,
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile,
- 1 photo d'identité,
- 1 fiche sanitaire de liaison,
- La photocopie du carnet de vaccination à jour,
- Le présent règlement signé par le jeune et ses parents,
- La cotisation annuelle du club,
- Un justificatif de domicile,
- **Une attestation du quotient familial.**

3- FONCTIONNEMENT du Club des jeunes :

Les Horaires d'accueil :

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :

Pré accueil de 9h30 à 9h55

Activités : 10h00 à 17h00.

Post accueil de 17h00 à 17h30.

Attention des modifications pourront intervenir selon les activités.



Les activités :

Pour chaque période de vacance scolaire, le programme d'animation sera: disponible au téléchargement sur le site internet de la mairie 4 semaines avant chaque vacances.

Une autorisation parentale spécifique à chaque sortie sera demandée aux parents.

Le projet pédagogique du club est tenu à la disposition des parents.

En cas de non-participations :

Aux activités gratuites : les jeunes, inscrits aux activités gratuites et qui ne se présenteraient pas pour la sortie sans avoir prévenu l'équipe d'animation 48h à l'avance, se verront désinscrits d'office de la sortie gratuite suivante.

Aux activités payantes : en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué par le régisseur des recettes du Club des jeunes. Seule la présentation d'un certificat médical stipulant une contre-indication à l'activité, permettra de formuler une demande de remboursement auprès des services du trésor public.

La discipline :

Il sera formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la maison des jeunes.

Il sera également interdit de consommer ou d'apporter de l'alcool durant les heures d'ouverture ainsi que lors des sorties extérieures.

Il sera défendu de créer quelconques nuisances vis-à-vis du voisinage (musique trop forte, bruit de scooters, rassemblement devant le club avant ou après les heures d'ouvertures.

Les jeunes seront garants de l'état du matériel et des locaux mis à leur disposition. Dans le cas de détérioration des locaux, les familles seront amenées à rembourser le matériel et les dégradations.

Les jeunes ne pourront pénétrer dans les bureaux sans y avoir été autorisés.

Les autorisations parentales devront être signées impérativement par les parents et non par le jeune lui-même.

La mairie de Trans-en-Provence décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les adhérents.

Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du club prononcé par la commission Jeunesse et Sport qui examinera chaque cas ; L'intéressé ne pourra prétendre à quelconque remboursement (cotisation ou sortie).

Tarifs :

Une cotisation de 50 € par an liée à la fréquentation du club sera demandée lors de l'inscription.

Pour les enfants inscrits pour les vacances scolaires de l'été avant leur rentrée en 6ième, la cotisation est fixée à 30 €.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles lors des sorties extérieures.

~~Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal à 20 € par sortie.~~

Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Quotient Familial	Tarif Journée
0 à 400€	4.00€
401€ à 600€	5.00€
601€ à 800€	7.00€
801€ à 1000€	10.00€
1001€ à 1200€	13.00€
1201€ à 1400€	15.00€
1401€ à 1600€	18.00€
Supérieur à 1600€	20.00€



~~Une quittance sera délivrée en contrepartie de tout paiement.~~
Une facture sera délivrée en contrepartie de tout paiement.

Autorisation Vidéo :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de

Autorise

N'autorise pas les responsables du Club des jeunes à prendre en photo ou à filmer mon enfant et à utiliser ces images dans le cadre de la promotion et l'information sur les activités du club.

Autorisation de sortie :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de

Autorise

N'autorise pas mon enfant à quitter le club et à rentrer seul à notre domicile.

Le personnel d'encadrement :

Le nombre d'animateurs et leurs qualifications sont soumis à la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Chaque parent et chaque jeune prendra connaissance du présent règlement, le signera et le retournera à la direction afin qu'il figure dans le dossier administratif du jeune.

4- SECURITE

Lors d'un risque d'inondation, les enfants

Seront gardés en sécurité dans la salle polyvalente durant l'Alerte. Les parents devront venir impérativement chercher leurs enfants, ils ne seront pas autorisés à quitter la salle tout seul.

Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Le conseil Municipal pourra être amené à modifier le présent règlement.

Date et signature des parents,

Signature de l'adhérent,

ANNEXE 2

VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

PÔLE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES JEUNES TRANSIANS

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Le Club des jeunes recevra les jeunes transians à partir de l'été précédant leur scolarisation en 6ème jusqu'au dernier jour de leur 17 ans.

Pendant les vacances scolaires uniquement, une dérogation pourra être accordée aux membres de la famille d'un adhérent, cousins, cousines, résidant dans une autre commune ainsi qu'aux jeunes des communes limitrophes dans la limite des places disponibles après l'inscription des transians.

2- ADHESION ANNUELLE ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

L'Adhésion annuelle sera possible tout au long de l'année. Les inscriptions aux activités se dérouleront durant les 3 semaines précédant chacune des vacances scolaires et précédant chaque samedi (où des activités sont prévues) hors vacances scolaires. Elles ne seront prises en compte que lorsque toutes les pièces administratives auront été fournies et après acceptation et signature du présent règlement intérieur. Les inscriptions seront à renouveler chaque année à partir du 1er septembre et seront effectives jusqu'au 31 août de l'année suivante même si l'adhésion intervient en juillet et août.

Pièces administratives à fournir :

- 1 photocopie recto verso de la carte d'identité du jeune (ou du passeport),
- La fiche d'inscription et l'autorisation parentale,
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile,
- 1 photo d'identité,
- 1 fiche sanitaire de liaison,
- La photocopie du carnet de vaccination à jour,
- Le présent règlement signé par le jeune et ses parents,
- La cotisation annuelle du club,
- Un justificatif de domicile,
- **Une attestation du quotient familial.**

3- FONCTIONNEMENT du Club des jeunes :

Les Horaires d'accueil :

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :

Pré accueil de 9h30 à 9h55

Activités : 10h00 à 17h00.

Post accueil de 17h00 à 17h30.

Attention des modifications pourront intervenir selon les activités.



Les activités :

Pour chaque période de vacance scolaire, le programme d'animation sera: disponible au téléchargement sur le site internet de la mairie 4 semaines avant chaque vacances.

Une autorisation parentale spécifique à chaque sortie sera demandée aux parents.

Le projet pédagogique du club est tenu à la disposition des parents.

En cas de non-participations :

Aux activités gratuites : les jeunes, inscrits aux activités gratuites et qui ne se présenteraient pas pour la sortie sans avoir prévenu l'équipe d'animation 48h à l'avance, se verront désinscrits d'office de la sortie gratuite suivante.

Aux activités payantes : en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué par le régisseur des recettes du Club des jeunes. Seule la présentation d'un certificat médical stipulant une contre-indication à l'activité, permettra de formuler une demande de remboursement auprès des services du trésor public.

La discipline :

Il sera formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la maison des jeunes.

Il sera également interdit de consommer ou d'apporter de l'alcool durant les heures d'ouverture ainsi que lors des sorties extérieures.

Il sera défendu de créer quelconques nuisances vis-à-vis du voisinage (musique trop forte, bruit de scooters, rassemblement devant le club avant ou après les heures d'ouvertures.

Les jeunes seront garants de l'état du matériel et des locaux mis à leur disposition. Dans le cas de détérioration des locaux, les familles seront amenées à rembourser le matériel et les dégradations.

Les jeunes ne pourront pénétrer dans les bureaux sans y avoir été autorisés.

Les autorisations parentales devront être signées impérativement par les parents et non par le jeune lui-même.

La mairie de Trans-en-Provence décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les adhérents.

Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du club prononcé par la commission Jeunesse et Sport qui examinera chaque cas ; L'intéressé ne pourra prétendre à quelconque remboursement (cotisation ou sortie).

Tarifs :

Une cotisation de 50 € par an liée à la fréquentation du club sera demandée lors de l'inscription.

Pour les enfants inscrits pour les vacances scolaires de l'été avant leur rentrée en 6ième, la cotisation est fixée à 30 €.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles lors des sorties extérieures.

~~Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal à 20 € par sortie.~~

Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Quotient Familial	Tarif Journée
0 à 400€	4.00€
401€ à 600€	5.00€
601€ à 800€	7.00€
801€ à 1000€	10.00€
1001€ à 1200€	13.00€
1201€ à 1400€	15.00€
1401€ à 1600€	18.00€
Supérieur à 1600€	20.00€

~~Une quittance sera délivrée en contrepartie de tout paiement.~~
Une facture sera délivrée en contrepartie de tout paiement.

Autorisation Vidéo :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de

Autorise

N'autorise pas les responsables du Club des jeunes à prendre en photo ou à filmer mon enfant et à utiliser ces images dans le cadre de la promotion et l'information sur les activités du club.

Autorisation de sortie :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de

Autorise

N'autorise pas mon enfant à quitter le club et à rentrer seul à notre domicile.

Le personnel d'encadrement :

Le nombre d'animateurs et leurs qualifications sont soumis à la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Chaque parent et chaque jeune prendra connaissance du présent règlement, le signera et le retournera à la direction afin qu'il figure dans le dossier administratif du jeune.

4- SECURITE

Lors d'un risque d'inondation, les enfants

Seront gardés en sécurité dans la salle polyvalente durant l'Alerte. Les parents devront venir impérativement chercher leurs enfants, ils ne seront pas autorisés à quitter la salle tout seul.

Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Le conseil Municipal pourra être amené à modifier le présent règlement.

Date et signature des parents,

Signature de l'adhérent,



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5a – 2024/059 : Dépôts sauvages – Facturation des frais d'enlèvement de gros volumes.

Rapporteur : M. le Maire

La gestion des dépôts sauvages est un véritable enjeu pour les collectivités. La propreté des rues est fondamentale et participe, entre autres, directement à l'amélioration du cadre de vie des administrés.

Il est rappelé, qu'au vu de la multiplication de dépôts sauvages mobilisation des services techniques pour leur enlèvement et leur transport, la municipalité s'était dotée d'appareils photographiques afin d'identifier les contrevenants.

Concomitamment à cette mise en place, une facturation aux contrevenants identifiés avait été fixée par délibération n°3c du 16 novembre 2015 à 120 € par infraction. Ce montant correspondant aux frais de personnel et de transport.

Pourtant, les dépôts sauvages perdurent, et ce parfois, avec le dépôt de gros volumes (Tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants).

Considérant l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages et la difficulté de la collectivité à faire face à ce fléau ;

Considérant la charge financière conséquente pour la collectivité qui doit doubler les effectifs en personnel pour l'enlèvement des dépôts sauvages de gros volumes ;

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité**, décide de :

- Maintenir l'amende de 120 € pour les dépôts sauvages de faible et de moyen encombrement,
- Fixer le montant de l'amende pour l'enlèvement des dépôts sauvages de gros volumes à 240 € par infraction.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS